



N'AMIS PHIL 23

Exposition compétitive régionale Namur - Hainaut

REGLEMENT PARTICULIER

Article 1

La Fédération Royale des Cercles Philatéliques de Belgique, à l'initiative du Conseil philatélique provincial de Namur et avec l'accord du Conseil philatélique hennuyer, a accordé au Cercle Philatélique André BUZIN l'organisation de l'exposition compétitive régionale Namur – Hainaut.

Cette exposition se déroulera le **samedi 10/06/2023 entre 9 et 17 heures**.

Elle aura lieu au **Collège Notre-Dame de la Paix – Place Notre-Dame de la Paix, 5 – 5101 ERPENT**.

Article 2

Le Comité provincial de Namur a désigné comme coordinateur Monsieur MONFILS Willy – Chemin de la Boscaille, 110 – 1457 WALHAIN-SAINT-PAUL - 010/65.95.06 – willymonfils@skynet.be.

Toute correspondance relative à l'exposition doit être adressée au Secrétariat du Comité organisateur : Jean-Marie GUIDOSSE – Rue de Charleroi, 118 – 5650 Yves-Gomezée – 071/65.03.50 – namisphil23@clubabuzin.be.

Article 3

L'exposition sera régie par le règlement général pour les expositions, le règlement pour les expositions compétitives régionales ainsi que par les dispositions complémentaires du présent règlement particulier.

Article 4

Sont admises à participer les collections appartenant à un membre affilié à un cercle fédéré.

Les participations qui dans les cinq dernières années ont obtenu de l'or à une exposition régionale ou du vermeil ou plus à une exposition nationale, ne peuvent être admises à une exposition régionale.

Article 5

La classe compétitive de l'exposition est destinée aux participations dans les disciplines suivantes :

- philatélie traditionnelle (trois périodes : avant 1875 – de 1875 à 1945 – après 1945)
- histoire postale (trois périodes : avant 1875 – de 1875 à 1945 – après 1945)
- entiers postaux
- aérophilatélie et astrophilatélie
- philatélie thématique
- maximaphilie
- philatélie de la jeunesse
- philatélie ouverte
- cartes postales illustrées
- philatélie fiscale

Article 6

1. Les formulaires d'inscription, visés par le Président du cercle fédéré, sont adressés au Comité organisateur pour le **31/01/2023 au plus tard**. La demande de participation doit comporter :

- **une copie du plan de la participation**
- les récompenses préalablement décernées (**fournir le passeport de la collection**)
- le nombre de faces désirées
- la classe dans laquelle la participation doit figurer
- un bref descriptif du contenu de la collection (maximum 3 lignes)

Le nombre d'inscriptions par participant est illimité, toutefois chaque collection fera l'objet d'une inscription distincte.

2. Le Comité organisateur fixe souverainement le nombre de faces accordées à chaque participant, l'attribution définitive du nombre de celles-ci sera communiquée aux participants pour le **10/04/2023 au plus tard**.

3. Le Comité organisateur peut mettre sur pied, sur invitation, un salon d'honneur et une exposition de propagande.

Article 7

La participation doit être montée sur des feuilles séparées , les collections en album comme complément aux faces exposées ne sont pas acceptées .

Le format des feuilles suivant est accepté , pour autant que le minimum par cadre soit équivalent à 16 feuilles A4 :

- A4 : 21 cm x 29,7 cm ou 23 cm x 29 cm
- A3 : 42 cm x 29,7 cm ou 46 cm x 29 cm
- 31 cm x 29 cm

Les participations de moins de 3 cadres pour les adultes et de moins de 2 cadres pour la jeunesse ne sont pas admises , à l'exception de la classe "un cadre" et "deux cadres" .

La classe "un cadre" devra comporter un minimum de feuilles équivalent à 16 feuilles A4 .

L'identité du participant ainsi que la numérotation des feuilles doivent se trouver au verso de chaque feuille .

Chaque feuille doit se trouver dans une housse transparente et solide .

Pendant la durée de l'exposition , aucune collection ne peut être modifiée ni retirée .

Article 8

Le droit de participation est fixé à **5,00 €** par face de cadre attribuée . Cette participation doit être versée au compte IBAN n° :

BE85-0003-2516-4006 ouvert au nom de ABC Philatélie , Avenue des Cerisiers n° 80 à 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE - **au plus tard le 30/04/2023** .

Les exposants dans la classe jeunesse sont exempts des frais d'inscription .

Article 9

Pour être examinée , une participation doit contenir , sauf pour les collections "un cadre" et "deux cadres" :

- 3 à 8 faces pour les adultes
- 2 à 3 faces pour la jeunesse (classe A – 10 à 15 ans)
- 2 à 3 faces pour la jeunesse (classe B – 16 à 18 ans)
- 3 à 4 faces pour la jeunesse (classe C – 19 à 21 ans)

Article 10

Chaque participant ou son mandataire peut monter lui-même sa collection le **vendredi 09/06/2023 de 15 à 19 heures** et démonter celle-ci le **samedi 10/06/2023** après la fermeture de l'exposition et l'accord du Comité organisateur .

Pour les participants qui ne montent pas leurs collections , celles-ci doivent être expédiées par envoi recommandé ou remises contre récépissé au Secrétariat du Comité organisateur . Elle seront en possession du Comité organisateur pour le **31/05/2023 au plus tard** .

Le participant ou son mandataire se présentera au préalable auprès du préposé au montage et au démontage des collections . Les collections non enlevées seront renvoyées à leur propriétaire à leurs risques et frais avant le **31/07/2023** .

L'entretien des exposants avec les membres du jury aura lieu le **samedi 10/06/2023 à partir de 14.30 heures** à condition que l'exposant en ait émis le souhait .

Article 11

L'ensemble de l'exposition est couvert par l'assurance contractée par la FRCPB conformément à l'article 14 du Règlement général pour les expositions .

Article 12

Le Comité organisateur se réserve le droit d'apporter , en cas de nécessité et après en avoir délibéré avec le Comité philatélique provincial de Namur , des modifications au présent règlement et de prendre les dispositions nécessaires pour tous les cas non prévus . Ses décisions seront définitives et sans appel .

